



**Note de synthèse
Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du lundi 11 mars 2019 à 20 h 00
à JOIGNY,
dans les salons de l'hôtel de ville**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL des séances du 17 décembre 2018 et du 11 février 2019.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Approbation de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La Communauté de Communes du Joviniens a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 30 septembre 2015. Les études du PLUi ont été menées de septembre 2016 à février 2019 par le bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysages associé au bureau d'études Planète Verte pour l'évaluation environnementale. Le diagnostic agricole a lui, été établi par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

Pendant toute cette phase d'étude, la concertation a été menée sous différentes formes (réunions publiques, articles dans la presse locale, exposition itinérante dans toutes les communes du territoire de la CCJ...).

Des cahiers de concertation ont également été mis à disposition dans les mairies des 19 communes ainsi qu'au service urbanisme et au siège de la CCJ.

Les études du Plan Local d'Urbanisme intercommunal correspondant au projet souhaité par l'intercommunalité (décrit dans le PADD, pièce n°2).

Il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé.

2.2. Autorisation donnée au président de signer la convention ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine)

La convention pluriannuelle ANRU et ses annexes ont été rédigées suite au rendu de l'étude globale pré-opérationnelle.

Cette convention permet de réaliser les projets afin d'améliorer le quartier prioritaire à travers des objectifs tels que la performance énergétique des bâtiments; le renforcement de l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ainsi que la réalisation d'aménagements et d'équipements de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sécurité.

Cette convention s'appliquera jusqu'à la fin du programme de renouvellement urbain (2024) et doit être signée par le Président en sa qualité de porteur de projet.

De plus, deux annexes obligatoires à la convention portant sur la subvention «indemnité pour minoration de loyer »versée par l'ANRU et la charte d'insertion qui engage tous les maîtres

d'ouvrage à respecter les objectifs figurant dans celle-ci. Pour sa mise en œuvre, la CCJ sera appuyée par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDE) de l'Auxerrois permettant le suivi, la gestion et d'établir des bilans annuels sur l'insertion (clauses sociales dans les marchés). Une convention est formalisée avec la MDE et doit également être signée par le porteur de projet.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention ANRU et ses annexes ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

2.3. Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la mise en place d'une plateforme mobilité

Le FNADT peut intervenir sur les enjeux prioritaires de la ruralité pour lesquels la mobilisation des autres crédits d'Etat est difficile ou impossible. A ce titre, les actions innovantes de soutien à la mobilité (garages associatifs ou d'insertion, plateformes de mobilité) peuvent espérer un soutien financier.

Coût de l'opération sur **3 ans** (2019 – 2021) : 85 100 €

Subvention : 61 800 €

Taux d'intervention maximum : 80 %

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de subvention.

2.4. Demande de subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la mutualisation de services publics (conseiller d'insertion).

Depuis la signature de la Convention Territoires Vulnérables, la Communauté de Communes du Jovinien mutualise avec la Mission Locale du Migennes et du Jovinien un agent chargé d'animer des permanences et d'aller au contact des publics les plus fragiles et les plus éloignés du monde du travail.

Le FNADT peut intervenir sur les enjeux prioritaires de la ruralité pour lesquels la mobilisation des autres crédits d'Etat est difficile ou impossible. A ce titre, la mutualisation de services publics (conseiller d'insertion) peut espérer un soutien financier.

Coût de l'opération sur **3 ans** : 60 000 €

Subvention : 42 750 €

Taux d'intervention maximum : 80 %

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de subvention.

3. GEMAPI

3.1. Démarche d'un PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) d'intention de l'Yonne

Suite à une réunion avec le Préfet de l'Yonne sur la prévention des inondations le 18 décembre dernier, il a été décidé les 3 points suivants :

- Le syndicat mixte Yonne Médian pourrait être le porteur du PAPI d'intention ;
- Un comité de pilotage et technique pourront accompagner ce porteur de projet et garantir la conformité au cahier des charges du dossier de labellisation PAPI ;
- Les participants sont favorables à un engagement de la démarche de PAPI d'intention ;

Ci-joint copie du courrier du Préfet de l'Yonne expliquant les objectifs de la démarche de PAPI et les différentes phases.

Pour ce faire, les EPCI membres doivent délibérer donnant leur accord sur la démarche d'un PAPI d'intention pour l'Yonne.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Modification et actualisation de l'état du personnel au 1^{er} avril 2019

Il est nécessaire d'actualiser l'état du personnel pour les raisons suivantes :

- certains agents titulaires peuvent être promus au grade supérieur dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019 ;

- la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif titulaire, qui depuis le 1^{er} janvier 2016 est positionné sur un emploi permanent d'agent contractuel au même grade au sein du service des ressources humaines ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} avril 2019 - CCJ

GRADES	Situation antérieure au 01/01/2019		Nouvelle situation Au 1 ^{er} /04/2019	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
AGENTS TITULAIRES				
<u>Filière administrative</u>				
• Directrice Général de Services (emploi fonctionnel)	1	1*	1	1*
• Attaché Territorial Principal	3	2	3	2
• Attaché Territorial	3	3	3	3
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
• Rédacteur	2	2	2	2
• Adjoint Administratif PL 1 ^{ère} classe	4	3	4	4
• Adjoint Administratif PL 2 ^{ème} classe	2	1	2	0
• Adjoint Administratif	6	5	6	6
<u>Filière technique</u>				
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2	2
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
• Technicien	1	0	1	0
• Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
• Adjoint Technique Pl de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
• Adjoint Technique Pl de 2 ^{ème} classe	4	4	5	5
• Adjoint Technique	10	9	10	8
<u>Filière sportive</u>				
• Educateur A.P.S 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
• Educateur A.P.S	1	1	1	1
<u>Total des effectifs agents titulaires</u>		39		40
AGENTS CONTRACTUELS				
<u>Filière administrative</u>				
• Catégorie A	4	3	4	3
• Catégorie B	1	1	1	1
• Catégorie C	4	4	3	3
<u>Filière technique</u>				
• Catégorie A	1	1	2	1
• Catégorie C	4	3	4	3
<u>Filière sportive</u>				
• Catégorie B	2	2	2	2
<u>Total des effectifs agents contractuels</u>		14		13
Total Général des effectifs		53		53

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'attaché principal territorial.

5. QUESTIONS DIVERSES

6. COMMUNICATIONS